

L'INS en production dans les établissements de santé

2022

Armelle GONZALEZ — GRADeS

Juliette VABRE — REQUA

Sylvie BOUCARD - REQUA



- Éléments présentés basés sur documents en vigueur publiés par le 3RIV

https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=2146736381BW9TM1VZCDQAbQhuBWsaIAc5WmcGJwZvAmlQbQdmXW5TaAM/UjkAYIRu

- Ou sur le RNIV

INFORMATION du PATIENT - FIP 09

- « Vos données de santé sont maintenant référencées à l'aide de votre *identifiant national de santé* (INS)
- Ce traitement a pour finalité de permettre votre identification certaine, en vue d'assurer votre prise en charge dans les meilleures conditions, quel que soit le lieu de soins.
- **Il va vous être demandé de présenter un titre d'identité, dont une copie de ce document sera conservée par l'établissement dans des conditions de sécurité réglementées.**
- Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données, en contactant **le service xxx.**
- **Vous ne disposez pas en revanche du droit de vous opposer au référencement de vos données de santé à l'aide de l'INS (Cf. article R. 1111-8-5 du code de la santé publique).**



GARCIA Sarah-Lou
chez son médecin



GARCIA-HAMADI Sara-Lou
chez son dentiste



HAMADI Sara-Lou
chez son kiné



GARCIA-HAMADI Sara Lou
chez son gynéco



GARCIA-HAMMADI Sarah-Lou
à son hôpital

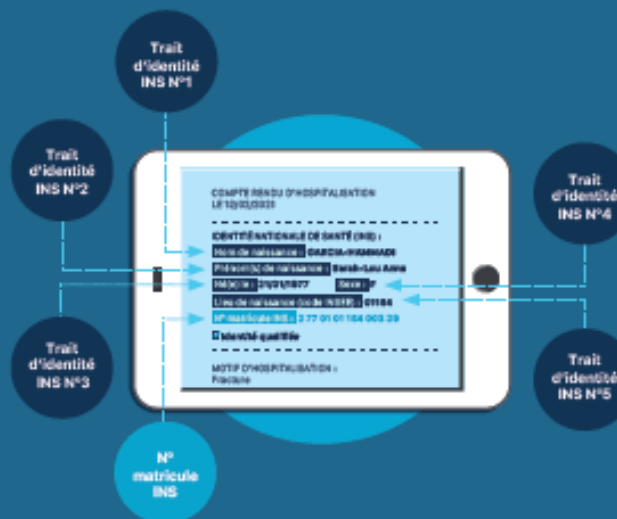


GARCIA HAMADI Sarah-Lou
dans son labo

Identité Nationale de Santé

Bien identifié.e, bien soigné.e !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge. Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé.



Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant. Grâce à l'INS, vous êtes identifié.e de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Cette identification unique permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier vous concernant.

Votre INS

Votre
matricule INS



Vos
traits d'identité

Il correspond à votre numéro personnel de sécurité sociale. Il peut être différent du numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins par l'assurance maladie, dans le cas par exemple où l'utilisateur n'est pas l'assuré social (ex. : l'enfant qui est rattaché à l'un de ses parents).

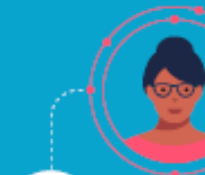
- Nom de naissance
- Prénom(s) de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Code du lieu de naissance

Ces données proviennent des bases d'identités de référence de l'administration française.

Présentez votre pièce d'identité

Afin de valider votre INS, les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont **vos** pièces d'identité (carte d'identité, passeport)*, au moins une fois. Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

À VENIR ! À terme, des dispositifs plus modernes d'identification électronique permettront de valider plus simplement votre identité, par exemple au travers de la future application carte vitale (ApCV) et de France Connect, que vous soyez à distance ou physiquement présent.



Opération de récupération de l'identité INS

Récupération de l'identité INS



Lecture
automatique de
la **carte vitale**

Comment



Saisie des traits d'identité:
Nom de naissance
1 des prénoms de naissance
Date de naissance et sexe

Données retournées

Nom de naissance
Prénoms de naissance (liste)
Date de naissance
Sexe
Lieu de naissance (code INSEE)
Matricule INS



FIP 08 - lorsque l'utilisateur ne peut justifier son identité

L'utilisateur n'a pas la capacité de justifier son identité

- Rappeler qu'il est important de disposer d'une pièce d'identité en plus de la carte Vitale !
- **Il est toujours possible de faire appel au téléservice INSi et de récupérer l'identité INS quand on n'a pas de doute avéré sur l'identité de l'utilisateur.** celle-ci aura un **statut *Identité récupérée*** mais le **matricule INS ne pourra pas être utilisé** dans la diffusion de données de santé à d'autres acteurs
- Le professionnel pourra valider secondairement l'identité numérique lorsque l'utilisateur (ou son représentant) est en mesure d'envoyer ou de présenter un justificatif d'identité à haut niveau de confiance.

L'utilisateur refuse de justifier son identité

- tenter de le convaincre de l'intérêt de justifier son identité,
- En cas de comportement véhément, voire violent, il est impératif de ne pas insister outre mesure pour votre sécurité.

FIP 05 - Lorsqu'on a un doute sur l'identité d'un usager

En cas de doute sur l'identité alléguée par l'utilisateur, **il ne faut pas** faire appel au téléservice INSi de récupération et, si l'utilisateur dispose déjà d'un dossier dans votre structure, il est recommandé de **créer volontairement un nouveau dossier** (doublon potentiel, justifié par la situation) en statut « Identité provisoire » tant que le doute persiste.

Cas de la suspicion d'utilisation frauduleuse :

- **Lors de l'enregistrement :**

- certains traits de l'identité présentée ne correspondent pas à l'utilisateur (photographie, âge, taille...) ;
- l'utilisateur est hésitant et ne répond pas de façon claire aux questions sur ses traits (date et lieu de naissance, n° de téléphone, venues antérieures...) ;
- les documents utilisés ont un format inhabituel (carte d'identité ou passeport sans tampon officiel, format suspect des documents ou de la photographie, etc.).

- **Lors de la prise en charge :**

- femme enceinte qui a déjà accouchée 3 fois en 2 ans ;
- résultat de groupe sanguin incompatible avec le dossier transfusionnel préexistant ;
- cicatrice d'intervention non retrouvée ou inexpiquée...

Après avoir éliminé formellement une erreur de dossier, il faut alors envisager la possibilité d'utilisation d'une identité frauduleuse

FIP 05 – suspicion d'utilisation d'une identité frauduleuse

Le signaler en interne:

- alerter (direction, cellule d'identitovigilance, département d'information médicale, service de facturation...)
- faire un signalement interne, via une fiche d'événement indésirable, afin de tracer le cas qui pourra faire l'objet d'un retour d'expérience a posteriori

Le signaler en externe:

La direction de la structure ou ses représentants désignés sont invités à :

- déposer une plainte auprès du commissariat de police ou du procureur pour suspicion d'escroquerie (article 40 et suivants du code de procédure pénale) ;
- alerter les organismes de sécurité sociale de ce dépôt de plainte.

FIP 15 - Discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Origine des discordances :

Des bases identité différentes

- L'identité nationale de santé INS provient du répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) ou du système national de gestion des identités (SNGI) pour les usagers nés à l'étranger
- L'identité présente sur les pièces d'identité CNI provient d'une base appelée base des titres électroniques sécurisés (base TES) gérée par le ministère de l'intérieur. Cette base enregistre l'identité communiquée lors des demandes de titres.

Des règles de gestion différentes des codes du lieu de naissance

- Lors de l'enregistrement au RNIPP ou au SNGI, le code du lieu de naissance saisi est celui existant à la date de l'immatriculation.
- Lors de l'enregistrement dans la base TES, le code du lieu de naissance saisi est celui existant au moment de la production du titre d'identité

FIP 15 - Discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Discordance sur nom de naissance – prenom de naissance – date de naissance

- Si anomalie : **Les demandes de corrections ne peuvent être effectuées que par l'utilisateur.**
- L'identité réelle est celle inscrite sur l'acte de naissance. Une erreur de retranscription peut s'être produite au moment de l'enregistrement dans le RNIPP ou le SNGI ou lors de l'enregistrement dans la base TES.

Si L'identité est erronée dans l'identité nationale de santé :

- Le patient peut réaliser une démarche en ligne : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49454>

Il doit disposer d'une copie d'acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) et de son NIR. Ces démarches sont simples et rapides et la correction est réalisée rapidement.

Si l'identité est erronée sur le titre d'identité:

- Il appartient à l'utilisateur de se rapprocher d'un bureau d'état civil pour demander la correction. Un extrait d'acte de naissance sera également indispensable.

https://esante.gouv.fr/sites/default/files/media_entity/documents/ans_ins_depliant_demarche_insee_vf_version-1.pdf

FIP 15 - Discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Règle n° 1 : Les principaux traits stricts de l'identité numérique (nom de naissance, premier prénom, date de naissance, lieu de naissance et sexe) doivent être enregistrés sans erreur.

Comme les traits de l'INS remplacent les traits locaux quand ils sont acceptés, il ne faut pas récupérer l'INS si elle comporte une erreur susceptible de gêner les opérations d'identification primaire ou secondaire de l'utilisateur.

Récup INS :

Utilisation de tirets et apostrophes

Règle n° 2 : Lorsque les différences portent sur l'utilisation de tirets ou d'apostrophes, il faut enregistrer le trait tel qu'il est renvoyé par le téléservice INSi

Récup INS :

Transcription de caractères spéciaux (préciser)

Règle n° 3 : L'INS peut être récupérée lorsque les différences s'expliquent par l'application de règles de saisie

Nom ou prénom de naissance inconnu : « SN », « SANS NOM », « XX », etc ... sur INSi et pièce d'identité

Récup INS :

Règle n° 4 : Les différentes mentions utilisées pour signaler l'absence de nom ou de prénom de naissance dans l'état civil sont équivalentes et ne doivent pas être considérées comme source de discordance différentes pour la transcription de certains caractères diacritiques.

FIP 15 - Discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Discordances entre prénoms de naissance

La participation de l'utilisateur ou de ses proches est essentielle pour déterminer quel est le premier prénom et identifier où se situe l'erreur.

Règle n° 5 : L'INS peut être récupérée si la discordance au niveau des prénoms est sans effet sur l'enregistrement du premier prénom de naissance et la gestion des homonymies

Récup INS :



Discordances sur la date de naissance

Toujours privilégier l'enregistrement de la date de naissance réelle confirmée par l'utilisateur

Récup INS :

Si champ DDN incomplet (jour ou mois en 00) : Il n'est pas possible de récupérer l'INS.



Une évolution du téléservice INSi est prévue afin de mettre à disposition des dates de naissance mises en conformité avec les règles du RNIV

Discordances sur le lieu de naissance

- discordance explicable par l'évolution du code INSEE

Règle n° 6 : Lorsqu'un même lieu de naissance est codé différemment dans l'INS et par le SI, la discordance explicable de code ne doit pas empêcher la récupération de l'INS.

Récup INS :



FIP 15 - Discordance entre l'INS et l'identité présente sur une pièce d'identité à haut niveau de confiance

Discordances avec le sexe

Il n'est pas possible de récupérer l'INS si l'erreur de sexe est constatée sur la plateforme

Récup INS :



Synthèse des discordances

* Le trait potentiellement discordant est affiché en rouge. Le trait affiché en bleu est celui attesté par l'usager comme faisant partie de sa véritable identité.

** Il est déterminé, selon les règles en vigueur, en fonction de la possibilité de récupérer l'INS et de valider l'ensemble des traits à l'aide du dispositif d'identité.

Trait discordant	Trait CNI	Trait INS	Récup. INS	Statut
Nom	LE ROUX	LEROUX	🔴	Id validée
Nom	GAUTHIER	GAUTIER	🔴	Id validée
Nom	BOYER BERNARD	BERNARD BOYER	🔴	Id validée
Nom	PHILIPPE	PHILIPPE	🟢	Id récupérée
Nom	N'DOUR	N DOUR	🟢	Id qualifiée
Nom	MARTIN-DUPONT	MARTIN	🔴	Id validée
Nom	VON MÜLLER (enregistré MULER sur l'IN locale)	VON MUELLER	🟢 *	Id qualifiée *
Prénom(s)	ENNADHIR	NADHIME	🔴	Id validée
Prénom(s)	ELSA MARIA	ELDA MARIA	🔴	Id validée
Prénom(s)	MELANIE, EDWIGE, MARIE-JOSE	MELANIE EDWIGE MARIE JOSEE	🟢	Id qualifiée
Prénom(s)	MARIE-DOMINIQUE	MARIE DOMINIQUE ANTOINETTE	🟢 *	Id qualifiée *
Prénom(s)	MARIE-ANGE	MARIE	🔴	Id validée
Prénom(s)	ANTOINE	ANTONIO	🟢	Id récupérée
Lieu naissance	Burkina (COG = 99331)	99303 (COG Afrique du sud)	🔴	Id validée
Lieu naissance	Royaume Uni (COG = 99132)	99190 (Code d'extension du Royaume Uni)	🟢 **	Id qualifiée **
Lieu naissance	Oran (COG Algérie = 99352)	92110 (ancien COG d'Oran en Algérie française)	🟢 **	Id qualifiée **
Lieu naissance	Orly (COG = 94054)	75054 (COG d'Orly avant le 01/01/1968)	🟢 **	Id qualifiée **
Date naissance	13/09/1960	23/09/60	🔴	Id validée
Sexe	Sexe : masculin	F	🔴	Id validée

impossible de trouver la correspondance entre le code lieu de naissance retourné par INSi et le libellé ?

- De codes des pays n'existant plus
 - De codes des anciens territoires français
 - De codes extensions (communes / pays)
- En complément des tables téléchargeables sur le site de l'INSEE (<https://www.insee.fr/fr/information/6051727>), une table est disponible sur le site de l'INSEE : <https://api.insee.fr/catalogue/>

Cette table permet de reconstituer plus facilement l'enchaînement des COG à travers le temps

A quoi correspondent les codes extensions ?

- Lorsque le nombre de naissance est supérieur à 999 ou qu'il s'avère que pour un autre patient, un même NIR a déjà été attribué, l'INSEE attribue un code extension qui est imputé dans le numéro de sécurité sociale (au lieu du code officiel) pour en assurer l'unicité.

Que faire si aucun résultat n'est trouvé après appel du téléservice par carte Vitale ?

En cas d'échec de la récupération par carte Vitale, il est préconisé de réaliser l'opération par la **saisie des traits qui fait appel aux traits suivants : nom de naissance, au moins un des prénoms de naissance, date de naissance, sexe**. Il n'est pas préconisé d'utiliser le code INSEE du lieu de naissance (si connu) en première intention en raison de la présence de discordances .

Si plusieurs identités sont trouvées, les traits utilisés pour la recherche pourront être secondairement complétés par le code du lieu de naissance.

Dois-je faire appel à l'opération de récupération à chaque venue de l'utilisateur dans ma structure ?

- Il n'est pas utile si on a déjà récupéré l'INS (statuts Identité récupérée ou Identité qualifiée) et quand le matricule INS vient du NIR.
- Cette opération n'est à renouveler que si besoin de mise à jour de :
 - pour récupérer le matricule définitif (NIR) d'un usager précédemment identifié par un NIA ;
 - pour récupérer les nouveaux traits d'identité, lorsqu'on est informé qu'une modification des traits stricts a été réalisée par l'état civil à la demande de l'utilisateur

FIP 07 - discordance entre l'identité numérique et l'identité physique d'un usager

Avoir une procédure de modification d'identité

- avec **les interopérabilités existantes et la propagation des modifications**
- Pour répercuter le plus rapidement possible toutes les modifications sur les documents et dispositifs qui n'ont pas été automatiquement modifiés par la mise à jour : réédition des étiquettes, modification de l'identité du bracelet, réédition des documents imprimés ou identification à l'aide du nouveau jeu d'étiquettes, etc...
- À diffuser rapidement à toutes les parties prenantes potentielles
- **Avec l'effacement ou l'invalidation du matricule INS s'il était enregistré**

FIP 10 - Sécuriser la création d'une identité numérique à partir d'une identité imprimée transmise par un tiers

Vigilance sur documents transmis par un tiers ?

lorsque cette identité n'est pas encore au statut Identité récupérée ou Identité qualifiée dans la base locale, il faut la vérifier par l'intermédiaire d'un appel au téléservice INSi.

Peut-on récupérer l'INS avant ou après la venue de l'usager ?

- ☐ à partir d'une liste de préadmissions. Ce n'est pas la méthode préconisée car potentiellement moins fiable car faite sans carte vitale.
Cette étape n'exonère pas du processus de validation des traits à partir d'un dispositif d'identification à haut niveau de confiance lors de la venue du patient.
- ☐ tout à fait possible que l'appel au téléservice INSi soit organisé dans un deuxième temps (en « back-office ») par une équipe dédiée.

le principal inconvénient réside dans le fait de modifier l'identité numérique après que la prise en charge de l'usager a commencé, ce qui nécessite de prévoir un circuit d'information rapide interne.

- **FIP 17 Gestion identité transmise après démarche en ligne de l'utilisateur**

Cette fiche pratique a pour objet de décrire les modalités d'intégration de l'identité numérique d'un utilisateur transmise par un fournisseur de démarche en ligne dans le référentiel d'identités de la structure/du professionnel, dans le cas où l'utilisateur utilise une solution « grand public », dans laquelle l'utilisateur a la main sur la gestion de son compte et renseigne donc son identité librement, sans vérification possible de la part de la structure/du professionnel.

FIP 14 - Règles générales d'utilisation des champs

nom utilisé et prénom utilisé

- Le RNIV laisse la liberté à toute structure **de saisir les éléments uniquement s'ils sont présents sur un titre d'identité OU selon la volonté et les dires de l'utilisateur**, c'est-à-dire :
 - de saisir l'identité telle qu'elle est présente sur un titre d'identité ;
 - Ou de ne pas saisir un nom d'usage ou un prénom usuel présent sur un titre d'identité si l'utilisateur ne souhaite pas utiliser son nom d'usage sans besoin de fournir de justificatif (car trait complémentaire).
 - ou de saisir un nom ou un prénom utilisé qui ne sont pas présent sur un titre d'identité. aucun texte ne rend obligatoire la saisie d'un nom ou d'un prénom qui ne serait pas présent sur un titre d'identité

la structure doit en formaliser les modalités de prise en compte dans la charte d'identitovigilance ou faire l'objet d'une procédure spécifique.

FIP 14 - l'identité des usagers transgenres

L'utilisateur dispose d'un titre d'identité mis à jour :

- L'identité initiale a été modifiée auprès de l'état civil pour prendre en compte la nouvelle identité officielle. Celle-ci est donc actualisée dans les bases nationales. On peut donc faire appel à l'INSi.

Si Le changement de genre n'a pas été officialisé :

- il est possible de modifier le premier prénom de naissance et le sexe sur présentation de la décision du tribunal administratif au niveau local , uniquement si les 2 identités (ancienne et nouvelle) sont présentes sur le document . Dans ce cas, et dans l'attente de fournir un document officiel d'identité, **l'interrogation au téléservice INSi ne doit pas être faite et l'identité doit rester au statut identité provisoire.**
- Tant que le changement des traits stricts d'identité (sexe, prénoms...) n'a pas été officialisé au niveau de l'état civil, l'identité de l'utilisateur restera celle qui est remontée par appel au téléservice INSi .
- **Quel est le processus de mises à jour du RNIPP suite à un changement d'identité (changement de nom, prénom, sexe) ?** en théorie, la mairie a 1 mois pour notifier l'INSEE, en pratique cela peut prendre plus de temps. L'INSEE doit ensuite répliquer ce changement dans le RNIPP (le RNIPP est en moyenne mis à jour sous 48/72h après réception de la notification de la mairie).

FIP 01 Recueil identités étrangères

- **certains documents d'identité ne comportent pas le nom de naissance pour les personnes mariées** mais uniquement leur nom marital. C'est le cas des pays anglophones mais aussi des pays de l'Est .

Cette information peut parfois être trouvée au verso de certaines pièces d'identité ou sur un autre titre officiel d'identité de l'utilisateur.

Lorsque le nom de naissance est remplacé par le « nom d'usage », il est possible de recueillir son nom de naissance soit à partir d'un autre document non considéré à haut niveau de confiance, soit en se basant sur les dires de l'utilisateur. Dans cette situation, **le statut de l'identité doit être provisoire.**

Si le nom de naissance est manquant, il faut, faute de mieux, enregistrer le nom d'usage comme nom de naissance

- **en cas de discordance entre 2 pièces d'identités officielles**, il faut privilégier le passeport s'il fait partie des pièces présentées.
En son absence, il faut prendre en compte les données du document le plus récent.
- La règle est de **transformer les caractères alphabétiques spéciaux** en majuscules non accentuées
- **On ne recherche l'INS que pour les étrangers immatriculés en France (travailleurs, retraités et leur famille)**

Autres fiches et mémo disponibles et utiles (au-delà des problématiques liées à l'INS)

- **FIP 01 - Recueil identités étrangères**
- **FIP 01 bis - L'identification des patients ukrainien**
- **FIP 02 - Recommandations de bonnes pratiques pour la gestion des identités lors d'un accouchement dans le secret**
- **FIP 03 - Gestion de la confidentialité et de l'anonymat**
- **FIP 06 - Gestion des copies de pièces d'identité dans le système d'information (site ministère)**
- **FIP 18 - Indisponibilité du TLS INSi**
- **MEM02 - Recommandations de bonne pratique pour l'identification des victimes en situation sanitaire exceptionnelle**
- **MEM03 - Changement des traits d'état civil (traits stricts)**
- **MEM04 - Recueil de l'identité des usagers sous main de justice**

Signalement des anomalies

Vous rencontrez des situations inédites, ou dans lesquelles les règles du RNIV ne sont pas appliquées

Faites le remonter !

Aujourd'hui, les anomalies constatées doivent être remontées aux éditeurs qui sollicitent l'ouverture de tickets auprès du GIE SESAM-Vitale à cette adresse mail : centre-de-service@sesam-vitale.fr

Et aux référentes en identitovigilance

- * Armelle Gonzalez Armelle.Gonzalez@esante-bfc.fr
- * Juliette Vabre Juliette.Vabre@requa.fr
- * Angeline FLORI Angeline.FLORI@ars.sante.fr